

**ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE EN VUE DE L'ADOPTION  
D'UN ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES  
DE NAVIGATION INTÉRIEURES (ADN)**

1. La Conférence diplomatique, en vue de l'adoption d'un accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), a été convoquée conjointement par le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et le Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) conformément à une décision du Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU à sa cinquante-huitième session (12-16 janvier 1998) et à la résolution 1994-II-6 de la CCNR.
2. La Conférence s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 22 au 26 mai 2000.
3. Les représentants des États suivants ont pris part aux travaux de la Conférence : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Ukraine.
4. Des représentants de la Turquie ont participé à titre d'observateurs.
5. La Commission européenne a également participé à la Conférence.
6. L'organisation intergouvernementale suivante a envoyé des observateurs à la Conférence : la Commission du Danube.
7. Les organisations internationales non gouvernementales suivantes ont également envoyé des observateurs : l'Association de l'industrie pétrolière européenne (EUROPIA), l'Association internationale des sociétés de classification (IACS), le Consortium international de la navigation rhénane (IAR), l'Union internationale de la navigation fluviale (UINF).
8. M. R.J. van Dijk de la délégation des Pays-Bas a été élu Président de la Conférence.
9. Le secrétariat de la Conférence était assuré conjointement par le secrétariat de la CEE-ONU et le secrétariat de la CCNR.
10. La Conférence a adopté son projet d'ordre du jour (ECE/TRANS/ADN/CONF/1-CCNR/MD/ADN/CONF/1 et ECE/TRANS/ADN/CONF/1/Add.1-CCNR/MD/ADN/CONF/1/Add.1).
11. La Conférence a adopté comme règlement intérieur le document ECE/TRANS/ADN/CONF/2-CCNR/MD/ADN/CONF/2 proposé par le secrétariat, avec une modification à l'article 7 où les mots "ou représentants suppléants" ont été insérés après le mot "représentants".
12. La Conférence a élu les deux Vice-Présidents dont les noms suivent :  
  
M. M. Rak (République tchèque) ;  
M. G. Kafka (Autriche).
13. Conformément à l'article 5 du Règlement intérieur de la Conférence, le secrétariat de la Conférence a examiné les pouvoirs et a fait rapport à la Conférence. Sur la base de ce rapport, la Conférence a accepté les pouvoirs des États mentionnés au paragraphe 3.

14. La Conférence a fondé ses délibérations sur les documents suivants :

- Projet d'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ECE/TRANS/ADN/CONF/3-CCNR/MD/ADN/CONF/3);
- Annexes A, B.1 et B.2 du Règlement annexé (TRANS/WP.15/AC.2/5 et TRANS/WP.15/AC.2/5/Corr.1-CCNR/MD/ADN/CONF/A, B.1, B.2);
- Annexe C du Règlement annexé (ECE/TRANS/ADN/CONF/4-CCNR/MD/ADN/CONF/4);
- Annexes D.1 et D.2 du Règlement annexé (ECE/TRANS/ADN/CONF/5-CCNR/MD/ADN/CONF/5);
- Projet de résolution de la Conférence (ECE/TRANS/ADN/CONF/6-CCNR/MD/ADN/CONF/6).

15. La Conférence a également été saisie d'un certain nombre de documents contenant des propositions et des observations formulées par les gouvernements ou le secrétariat au sujet des projets de texte susmentionnés :

- ECE/TRANS/ADN/CONF/7-CCNR/MD/ADN/CONF/7 (France);
- ECE/TRANS/ADN/CONF/8-CCNR/MD/ADN/CONF/8 (Fédération de Russie);
- ECE/TRANS/ADN/CONF/2000/CRP.1-CCNR/MD/ADN/CONF/9 (Belgique);
- ECE/TRANS/ADN/CONF/2000/CRP.2-CCNR/MD/ADN/CONF/10 (France);
- ECE/TRANS/ADN/CONF/2000/CRP.3-CCNR/MD/ADN/CONF/11 (Allemagne et France);
- ECE/TRANS/ADN/CONF/2000/CRP.6-CCNR/MD/ADN/CONF/12 (Pays-Bas);
- ECE/TRANS/ADN/CONF/2000/CRP.7-CCNR/MD/ADN/CONF/13 (Pays-Bas);
- ECE/TRANS/ADN/CONF/2000/CRP.8-CCNR/MD/ADN/CONF/14 (Secrétariat).

16. À l'issue des délibérations, la Conférence a adopté l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) en allemand, anglais, français et russe pour l'Accord proprement dit (document ECE/TRANS/ADN/CONF/2000/CRP.10) et en français seulement pour le Règlement annexé (document TRANS/WP.15/AC.2/5 et -/Corr.1 pour les annexes A, B.1 et B.2, et document ECE/TRANS/ADN/CONF/2000/CRP.11 pour les annexes C, D.1 et D.2).

17. L'Accord sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il sera ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 au Bureau du Secrétaire exécutif de la CEE-ONU à Genève. Après cette date, il sera ouvert à l'adhésion.

18. La Conférence a également adopté une résolution qui fait l'objet du document joint au présent Acte final.

19. La Belgique a fait une déclaration dont le texte sera joint au présent Acte final.\*

**EN FOI DE QUOI** les soussignés ont apposé leur signature au bas du présent Acte final.

**Fait à Genève** le vingt-six mai deux mille en un seul exemplaire original en langues allemande, anglaise, française et russe, qui sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

---

\* Cette déclaration a été retirée par Note verbale No 1718 du 5 juin 2000 adressée au secrétariat de la CEE-ONU par la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève.